

AVANCEMENT D'ECHELON

Les tableaux de promotion sont soumis aux commissions administratives paritaires :

- CAP académiques pour les certifiés, AE, CPE, CoPsy, PEGC... sauf les détachés ;
- CAP nationales pour les agrégés, les chaires supérieures et tous les détachés.

Hormis les chaires supérieures, examinées par année civile, tous les autres corps le sont par année scolaire : du 1/09/2010 au 31/08/2011.

Qui est concerné pour l'année scolaire 2010-2011 ?

Sont concerné(e)s tou(te)s les collègues qui, au titre de cette année, sont **promouvables** au grand choix et/ou au choix et/ou à l'ancienneté.

Sont promouvables, les collègues qui, entre le 1/09/10 et le 31/08/11 (dates impératives) atteignent l'ancienneté requise (voir tableau ci-dessous). Seules les promotions au grand choix et au choix sont étudiées en commission paritaire, l'avancement à l'ancienneté est automatique.

Exemples :

- Ø Un collègue A certifié promu au 6^{ème} échelon le 10/04/2008 justifie en 2010/2011 à la fois de 2 ans et 6 mois et 3 ans de séjour dans l'échelon. Il est donc promuable au grand choix le 10/10/2010 et au choix le 10/04/2011.
- Ø Un collègue B certifié promu au 6^{ème} échelon le 21/11/2007, n'ayant pas été promu au grand choix en 2009/2010, justifie en 2010/2011 de 3 ans et de 3 ans et 6 mois dans l'échelon. Il est donc promuable au choix le 21/11/10 et à l'ancienneté le 21/05/11.

RYTHMES D'AVANCEMENT

| Échelon | Agrégés-Certifiés-CPE-Copsy | | | AE-CHE-PEGC | | |
|--|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Grand choix | Choix | Ancienneté | Grand choix | Choix | Ancienneté |
| 1 ^{er} au 2 ^{ème} | - | - | 3 mois | - | - | 1 an |
| 2 ^{ème} au 3 ^{ème} | - | - | 9 mois | 1 an | - | 1 an 6 mois |
| 3 ^{ème} au 4 ^{ème} | - | - | 1 an | 1 an | - | 1 an 6 mois |
| 4 ^{ème} au 5 ^{ème} | 2 ans | - | 2 ans 6 mois | 2 ans | - | 2 ans 6 mois |
| 5 ^{ème} au 6 ^{ème} | 2 ans 6 mois | 3 ans | 3 ans 6 mois | 2 ans 6 mois | 3 ans | 3 ans 6 mois |
| 6 ^{ème} au 7 ^{ème} | 2 ans 6 mois | 3 ans | 3 ans 6 mois | 2 ans 6 mois | 3 ans | 3 ans 6 mois |
| 7 ^{ème} au 8 ^{ème} | 2 ans 6 mois | 3 ans | 3 ans 6 mois | 2 ans 6 mois | 3 ans | 3 ans 6 mois |
| 8 ^{ème} au 9 ^{ème} | 2 ans 6 mois | 4 ans | 4 ans 6 mois | 2 ans 6 mois | 3 ans 6 mois | 4 ans |
| 9 ^{ème} au 10 ^{ème} | 3 ans | 4 ans | 5 ans | 2 ans 6 mois | 3 ans 6 mois | 4 ans 6 mois |
| 10 ^{ème} au 11 ^{ème} | 3 ans | 4 ans 6 mois | 5 ans 6 mois | 2 ans 6 mois | 3 ans 6 mois | 4 ans 6 mois |

| Échelon | Hors-classe agrégés | Hors-classe Certifiés, DCIO | Chaires supérieures | |
|--------------------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|------------|
| | | | Grand choix | Ancienneté |
| 1 ^{er} au 2 ^{ème} | 2 ans 6 mois | 2 ans 6 mois | 1 an 3 mois | 2 ans |
| 2 ^{ème} au 3 ^{ème} | 2 ans 6 mois | 2 ans 6 mois | 1 an 3 mois | 2 ans |
| 3 ^{ème} au 4 ^{ème} | 2 ans 6 mois | 2 ans 6 mois | 1 an 3 mois | 2 ans |
| 4 ^{ème} au 5 ^{ème} | 2 ans 6 mois | 2 ans 6 mois | 1 an 3 mois | 2 ans |
| 5 ^{ème} au 6 ^{ème} | 4 ans | 3 ans | 3 ans 6 mois | 6 ans |
| 6 ^{ème} au 7 ^{ème} | - | 3 ans | - | - |

Avec quelle note l'avancement est-il examiné ?

Dans tous les cas, c'est la note 2009/2010 qui détermine la promotion. Cette note peut n'être qu'administrative (ex : CPE, COPsy, AE ...) ou, globale car composée de la note administrative ajoutée à la note pédagogique (ex : agrégé, certifié ...)

A quel rythme se fait la promotion ?

Les collègues promouvables au titre de l'année 2010/2011 pour un même rythme de promotion (grand choix et choix), pour un même échelon, sont classés par note décroissante et, à égalité de barème, par âge décroissant.

- 30 % des promouvables au grand choix sont promu(e)s ;
- 5/7 des promouvables au choix sont promu(e)s.

Si la note ne permet pas la promotion au grand choix et au choix, le collègue est automatiquement promu à l'ancienneté lorsque la durée de séjour nécessaire dans l'échelon est atteinte.

Exemples :

- Ø Le collègue A est examiné d'abord pour le rythme grand choix. S'il n'est pas promu au grand choix, il est examiné pour le rythme choix en même temps que les collègues promouvables uniquement pour le choix (ex : le collègue B).
- Ø Si le collègue A n'est pas non plus promu au choix, il sera promu à l'ancienneté automatiquement l'année suivante 2011/2012 au 10/10/11.
- Ø Si le collègue B n'est pas promu au choix, il sera promu à l'ancienneté automatiquement le 21/05/11.

Attention : on n'est examiné qu'une seule fois pour un rythme donné.

Ainsi, si l'on n'a pas été promu au grand choix une année donnée, il faudra attendre l'échelon suivant pour espérer bénéficier à nouveau d'un avancement au grand choix ; même chose pour la promotion au choix.

Par conséquent, pour une année scolaire donnée, on peut, étant promuable uniquement au choix, avoir une note supérieure au dernier promu au grand choix, ce qui ne peut avoir d'effet puisque, précisément, on n'est plus promuable au grand choix (le grand choix a été examiné antérieurement et négativement).

Les promotions sont toutes examinées chaque année lors d'une commission paritaire, en général en novembre ou en décembre selon les corps. Les décisions prises ont donc un effet rétroactif pour les promotions antérieures à la commission paritaire.

Avantage spécifique d'ancienneté (ASA)

Les collègues travaillant dans les établissements du plan violence bénéficient de mois d'ASA (service de manière continue : 3 mois après 3 ans, puis 2 mois/an). Ils sont pris en compte lors d'une promotion par le biais d'un avancement de la date de promotion.

Exemples :

- Ø Le collègue A bénéficie de 5 mois d'ASA au titre des années 2009 et 2010. S'il est promu au grand choix le 10/10/10, la date effective de promotion après prise en compte de l'ASA, devient le 10/05/10.
- Ø Si le collègue A n'a pas été promu ni au GC ni au C cette année 2010/2011, il sera promu automatiquement à l'ancienneté l'année suivante 2011/2012 :
S'il est resté dans le même établissement, il bénéficiera alors de 7 mois d'ASA et sa promotion sera rétroactive au 10/03/11.
S'il a changé d'établissement, il bénéficiera toujours de ces 5 mois d'ASA et sa promotion sera rétroactive au 10/05/11.

Cas d'égalité au barème

Pour départager les ex-æquo au barème, l'âge est remplacé par les quatre critères dans l'ordre suivant :

1) ancienneté dans le corps, 2) ancienneté dans l'échelon actuel, 3) mode d'accès dans l'échelon actuel, 4) âge

Congé ou disponibilité depuis la dernière promotion

- Ø Rythme conservé pour les congés de maternité, CLD, CLM, congé formation
- Ø Rythme de moitié (six mois de congé valent 3 mois pour l'avancement) et pas d'avancement prononcé pendant le congé mais reclassement intervenant après réintégration pour congé parental, congé de présence parentale
- Ø Rythme interrompu pour disponibilité

2010/2011